



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

DRIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Montpellier, le

24 FEV. 2005

3, place Paul Bec
34 000 MONTPELLIER
TELEPHONE : 04 67 69 70 00
TELECOPIE : 04 67 69 70 55
<http://www.languedoc-roussillon.drire.gouv.fr>

Division Environnement et Sous-Sol
Pôle Risques Industriels

Affaire suivie par : Philippe VIALLE
Tel. 04 67 69 70 42
Fax 04 67 69 70 80

Nos Réf. : Risques/PVVS/2005 0060

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Mesures additionnelle de sécurité.

Entreprise : BP FRANCE
Route de préventorium
Zone Industrielle Nord
11210 PORT LA NOUVELLE

Siège Social : BP FRANCE
Parc St Christophe – Newton 1
10, avenue de l'Entreprise
Cergy
95866 CERGY PONTOISE Cedex

Classement des installations

rubrique	Définition de l'activité	Capacité Totale	Clas.	Situation administrative
1412	<p>Gaz inflammables liquéfiés (dépôts de)</p> <p>Gaz maintenus liquéfiés sous pression :</p> <p>1. la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 tonnes</p> <p>. 1800 m³ en réservoirs fixes (1)</p> <p>. 200 tonnes en bouteilles</p>	1 200 t	A/S	Arrêté préfectoral n° 2000-39 du 13 avril 2000

rubrique	Définition de l'activité	Capacité Totale	Clas.	Situation administrative
1432	Dépôt de liquides inflammables 2 Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : - représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³ 4 000 litres de méthanol en aérien 8 000 litres de FOD en enterré	5 m ³ (équival.)	NC	Arrêté préfectoral n° 2000-39 du 13 avril 2000
1414	Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés : 1. Installations de remplissage de bouteilles ou conteneurs 2. Installations de chargement ou déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables soumis à autorisation		A A	Arrêté préfectoral n° 2000-39 du 13 avril 2000
2920	Installations de réfrigération ou de compression 1. Comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 20 kW mais inférieure ou égale à 300 kW 2. Dans les autres cas, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	30 kW 200 kW	D D	Arrêté préfectoral n° 2000-39 du 13 avril 2000
2940	Application de peintures sur support métal 2 Lorsque l'application est faite par tout autre procédé que le trempé (pulvérisation. . .) Si la quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée est supérieure à 10 kg/j mais inférieure à 100 kg/j	90 kg/j	D	Arrêté préfectoral n° 2000-39 du 13 avril 2000
1720	Utilisation de substances radioactives sous forme de sources scellées conformes aux normes NF M 61-002 et NF M 61-003 3. Contenant des radionucléides du groupe 3	3x1,11 Gbq	NC	Arrêté préfectoral n° 2000-39 du 13 avril 2000

A : Activité soumise à autorisation
D : Activité soumise à déclaration
(1) Capacité nominale et non de service

S : Activité soumise à servitude
NC : Non classable

I - Objet du présent rapport

L'objet du présent rapport est de proposer à Monsieur le Préfet de l'Aude, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène, d'imposer à la Société BP FRANCE un arrêté complémentaire prescrivant des mesures additionnelles afin d'améliorer le niveau de sécurité de son dépôt implanté sur la commune de Port la Nouvelle.

II – Description de l'établissement

La Société est située sur la commune de Port la Nouvelle et implantée dans la zone industrielle Nord du domaine portuaire en bordure de la route de Préventorium.

Ce dépôt est limitrophe du dépôt ANTARGAZ et voisins d'autres installations sensibles et plus particulièrement des dépôts de produits inflammables (SARAM, ONIVINS, DYNEFF). Il se localise à environ 500 m des quais du port et 600 m de la zone agglomérée de PORT LA NOUVELLE.

Le dépôt exploité par la Société BP FRANCE, créé en 1966 puis étendu en 1971, comprend 3 réservoirs aériens sphériques de 300, 500 et 1000 m³ de capacité unitaire pouvant contenir soit du propane soit du butane

Ce dépôt alimente des postes de chargement de véhicules-citerne et un centre emplisseur de bouteilles de gaz.

III – Historique administratif

La Société Française des Pétroles BP est autorisée le 29 novembre 1965 à exploiter un centre d'emplissage d'hydrocarbures liquéfiés sur le territoire de la commune de PORT LA NOUVELLE.

Par arrêté du 1^{er} juillet 1971, la Société Française des Pétroles BP a été autorisée à exploiter dans son dépôt une sphère de 500 m³ destinée au propane.

De 1975 à 1997, des arrêtés préfectoraux ont actualisé les prescriptions techniques de ce dépôt.

Actuellement, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2000-39 du 13 avril 2000 réactualisant les prescriptions techniques applicables au dépôt de gaz de pétrole liquéfiés et aux installations annexes exploités par la Société BP France situés sur le territoire de PORT LA NOUVELLE sont applicables sur le site.

IV – Contexte réglementaire

Par arrêté préfectoral n°2004-11-1483 en date du 21 juin 2004, Monsieur le Préfet de l'Aude a imposé à la société BP France la fourniture d'une analyse critique de son étude de dangers réactualisée.

L'INERIS a été choisi comme tiers expert par la société BP France en accord avec l'inspection des installations classées.

Le rapport établi par cet organisme expert a été transmis à l'inspection le 10 novembre 2004.

Le 18 novembre 2004 s'est déroulée la réunion de clôture de l'analyse critique en présence des représentants de la société BP France, de l'INERIS et de l'inspection.

Suite à cette réunion, l'exploitant a transmis le 8 décembre 2004 un exposé des suites envisagées par rapport aux recommandations du tiers expert

Le tiers expert proposait la mise en place des préconisations suivantes :

- Une vanne de sectionnement automatique supplémentaire à sécurité positive sur l'emplissage et le soutirage des sphères 1 et 2 ;
- Une vanne de sectionnement automatique à l'emplissage de la sphère 3 ;
- Un doublement de la commande de fermeture des vannes automatiques et clapets hydrauliques ;
- Des détecteurs de flammes aux postes wagons et camions ;
- Un détecteur de flamme au niveau du stockage de méthanol ;
- Une étude de la tenue sur la surpression de la réserve d'eau incendie ;
- Le démarrage simultané de deux groupes incendie ;
- Des vannes incendie à sécurité feu et sécurité positive ;
- Le renforcement de l'architecture de sécurité ;
- Un écran thermique de protection contre le feu torche provenant des sphères.

L'ensemble des préconisations a fait l'objet de suites ou propositions favorables par la société BP France hormis le point relatif à l'écran thermique.

La société BP France s'est engagée à substituer ces sphères aériennes par des réservoirs sous-talus pour l'année 2007. Cette dernière considère donc que cette protection n'est pas une protection nécessaire compte tenu de cette nouvelle configuration

V - Avis de la Société BP FRANCE

L'Inspection des Installations Classées a transmis le 04 février 2005 à la Société BP FRANCE le projet d'arrêté préfectoral prenant en compte ces préconisations.

Par courrier daté du 14 février 2005, la Société BP FRANCE a souhaité rappeler la mise en application de la circulaire du 05 juin 2003 par ses soins et son projet de démontage de ses sphères rendant caducs ces projets d'amélioration à partir de 2007. Cependant, cette dernière a précisé que « *pour rester dans l'esprit de l'analyse critique* » ce projet n'appelait pas de remarques particulières mais a souhaité des aménagements concernant les délais de mise en place pour tenir compte des disponibilités en terme de fourniture des différents équipements.

VI - Proposition de l'inspection

Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe prend en compte les propositions de la société BP France issues des préconisations du tiers expert et entérine l'échéancier de réalisation de ces dernières.

Les propositions de modifications des prescriptions techniques de l'arrêté du 13 avril 2000 sont les suivantes :

1. Dispositifs d'arrêt de fuite :

Les canalisations raccordées à la phase liquide des réservoirs seront équipées à compter de juillet 2005 d'une vanne de sectionnement supplémentaire à sécurité positive sur l'emplissage et le soutirage des réservoirs. De plus, une vanne de sectionnement automatique à sécurité positive sera installée sur chaque ligne d'approvisionnement.

Les réservoirs seront donc équipés d'au moins deux équipements de sectionnement à sécurité positive pour le soutirage et trois vannes de sectionnement pour l'emplissage (annexe I). Ceci permettra une redondance du sectionnement et une diminution du potentiel de dangers en cas de fuite compte tenu du fait que l'objectif est de limiter la longueur de la canalisation impactée par la fuite.

En outre, les commandes de ces dispositifs seront aussi doublées.

2. Détection de flammes

Le projet de prescriptions entérine l'existence sur le site d'un réseau de détection dans les zones relatives aux sphères. Il est prescrit la mise en place de capteurs dans les zones de réception des produits par wagons et par camions ainsi qu'au niveau du stockage de méthanol. Ces dispositifs seront mis en place à compter de septembre 2005.

3. Réseau incendie

Il est imposé que l'ensemble des vannes du réseau soit remplacé à compter de juillet 2005 par des vannes à sécurité feu et à sécurité positive ouvertes en position de repli

De plus, il est prévu qu'en cas de détection d'un incident deux groupes moto-pompes de 400 m³/h et de 200 m³/h démarrent automatiquement et simultanément

4. Réserve incendie

Afin de connaître le comportement de la réserve d'eau à l'effet de surpression issue d'une explosion, il est imposé la fourniture d'une étude sur ce point avant juillet 2005.

VI - Conclusion

La Société BP FRANCE est un établissement "SEVESO" soumis à autorisation avec servitudes.

L'importance particulière des dangers générés par l'activité de ce site a justifié la fourniture par la Société BP FRANCE d'une analyse critique effectuée par un organisme extérieur expert. Ce tiers expert a proposé un ensemble de préconisations, validé par la Société BP France, visant la réduction du risque généré par cet établissement. Le projet d'arrêté reprend ses propositions.

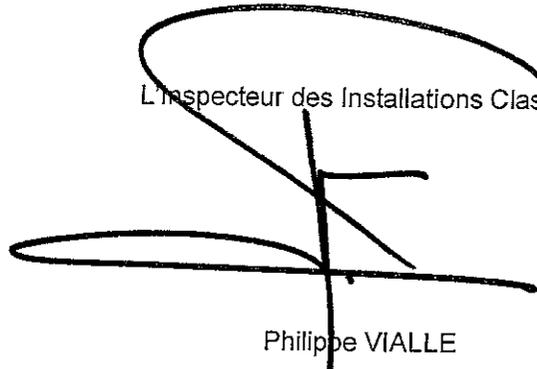
C'est pourquoi, compte tenu de ce qui précède, l'Inspection des Installations Classées propose aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène, d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté prescrivant à la Société BP FRANCE, en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, des mesures additionnelles afin d'améliorer le niveau de sécurité de son dépôt de gaz combustibles liquéfiés implantés sur le territoire de la commune de Port la Nouvelle.

Vu, adopté et transmis
Le Responsable du Pôle Risques Industriels



Pierre BEAUCHAUD

L'Inspecteur des Installations Classées



Philippe VIALLE